



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 41 du 2 septembre 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Délégation de signature : Sous-préfet de Péronne -----	1
Objet : Délégation de signature - Permanences des sous-préfets et du secrétaire général pour les affaires régionales	4
Objet : Délégation de signature - Monsieur le secrétaire général-----	5
Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Secrétaire général de la préfecture-----	6

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 41 du 2 septembre 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Délégation de signature : Sous-préfet de Péronne

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 29 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, inspecteur de l'éducation nationale détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Péronne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et notamment l'article 4 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après:

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

- 2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).
- D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux
- a) - Caisse des écoles
- 1 - contrôle administratif et financier,
 - 2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.
- b) - Régies municipales
- 1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),
 - 2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).
- c) - Centres communaux d'action sociale
- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).
- d) - Offices du tourisme
- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.
- E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes
- 1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.
 - 2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).
 - 3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).
- F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés
- 1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.
 - 2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.
 - 3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
 - 4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.
- G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales
- a) - Archives communales
- 1 - Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.
 - 2 - Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).
 - 3 - Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).
- b) - Locaux scolaires
- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.
- c) - Domaine public communal
- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.
- TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION**
- A - Code de la route - Usage de la voie publique
- 1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
 - 2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.
 - 3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.
 - 4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul
 - 5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.
 - 6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
 - 7 - Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².
 - 8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.
- B - Sécurité
- 1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, bals et spectacles.

D - Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).

6 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

I - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale des communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann MISIAK, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I. B 2 et 5, C 1, E 2, titre II. A 2, A 4, A 5 et A 6, B 1, E 2 et 3, F 4, F 7, G 1 à 7, H 1, I 1, J 2, J 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à Madame Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que les bordereaux d'envoi transmis pour information, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er : Titre II-A2, A 4, E 3, F 4, G 1, G 6 et 7, H 1 et J 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Péronne, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée, dans l'ordre, à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme et à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 4 : 1-Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Péronne, et à Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

2-En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Jean-Marc BASSAGET et Yann Misiak, Madame Patricia TRUJILLO reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en charge des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim..

Article 6 : Le sous-préfet de Péronne, le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er septembre 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Permanences des sous-préfets et du secrétaire général pour les affaires régionales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 5 février 2010 nommant Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, inspecteur de l'éducation nationale détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Péronne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 septembre 2008 nommant Monsieur Pierre GAUDIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Considérant que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets et le secrétaire général pour les affaires régionales peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département:

Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Péronne,

·Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet d'Abbeville,

Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ,

·Monsieur Pierre GAUDIN, secrétaire général pour les affaires régionales,

Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture,

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

législation et réglementation en matière d'hospitalisation d'office,

législation relative au permis de conduire,

législation funéraire,

législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,

législation relative aux animaux errants ou dangereux.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 relatif aux permanences des sous-préfets.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le sous-préfet de Péronne, le sous-préfet d'Abbeville, ainsi que le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 1er septembre 2010

Le préfet

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature - Monsieur le secrétaire général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 5 février 2010 nommant Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, inspecteur de l'éducation nationale détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Péronne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1.des mesures concernant la défense nationale ;

2.des ordres de réquisition du comptable public ;

3.des arrêtés de conflit.

Article 2 : Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet d'Abbeville, Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Péronne ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er septembre 2010
Le Préfet,
Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Secrétaire général de la préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers »

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°232 « Vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°216 « Contentieux » (action 6)
- BOP n°216 « Crédits informatiques » (action 3)
- BOP n°216 « Action sociale » (actions 1 à 5)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes »(actions 1 et 2)
- BOP n°120 « Concours financiers aux départements »(actions 1 et 2)
- BOP n°121 « Concours financiers aux régions » (actions 1 et 2)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (actions 1 et 3)
- BOP n° 122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action1)
- BOP n°165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » (actions 1, 2 3, 4, 5, 6 et 7)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien »
- BOP n°305 « Stratégie économie et fiscale - Opérations spécifiques » (action1)
- BOP n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat» (action 1)
- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (action 2)
- BOP n°304 « Lutte contre la pauvreté – RSA et expérimentations sociales » (actions 1 et 2)
- BOP n°301 « Développement solidaire et migration » (action 3)
- BOP n°219 « Sport »
- BOP n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°307 « Administration territoriale » (actions 1 à 5)
- BOP n°148 « Fonction publique » (action 2)

- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- BOP n° 309 « Entretien des bâtiments départementaux »
- BOP n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) des BOP départementaux suivants :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)
- BOP n° 861 « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations» (actions 1 et 2)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RIGUET , délégation est donnée à Monsieur Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, pour les actes administratifs et financiers dans les conditions définies aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Christian RIGUET et Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. Claude DIJOUX, directeur des moyens de l'Etat à la préfecture de la Somme, M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Somme, Mme Christiane HOSTEN, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté chacun dans les limites de son service,
- Mme Martine DAMAYE, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- au directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- au secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er septembre 2010

Le préfet,

Michel DELPUECH

